

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 28 septembre 2017

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 25 septembre 2017

Ordre du jour

- **C.U.** : Délibération pour la transformation en métropole au 01/01/2018, **(n°2017/26)**
- DM n°1 sur le Budget principal, **(n°2017/27)**
- DM sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, **(n°2017/28 et 29)**
- Délibération portant désignation des délégués au SIEG, **(n°2017/30)**
- Délibération pour le financement de l'alimentation du Lotissement des Fontilles Tranche 2, **(n°2017/31)**
- Délibération pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la rue de Montchany Tranche 1, **(n°2017/32)**
- Signature des conventions entre le CLEN et la commune concernant l'accueil périscolaire et les vacances scolaires, **(n°2017/33 et 34)**
- Délibération pour la signature d'une convention de prélèvement entre la Trésorerie, la commune et la Compagnie des cartes carburants, **(n°2017/35)**
- Etude pour la refonte du site internet de la Commune, **(n°2017/36)**
- Questions diverses

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Géraldine BERTIN (Adjointes), Valérie SIMON, Michèle ORIOL, Gaël JONARD (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Maria-Manuela BARBAS, Daniel ELBAZ, Georgina BROSSIER, Louis-Pierre MOREAU, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Céline VIARD

Procurations : Didier BONIN à Michel SABRE
: François LEONARD à Marie-Jeanne RAYNAL
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Maria-Manuela BARBAS
: Yves DAUBIES à Louis-Pierre MOREAU

Absent excusé : Jérôme CHAMALET

Valérie SIMON a été élue Secrétaire de Séance.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE EN METROPOLE

N°2017/26

- Vu les articles L. 5217-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont / Ceyrat / Saint-Genès-Champanelle » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en « Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole » ;
- Vu l'article 70 de la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Considérant que Clermont Auvergne Métropole compte plus de 250 000 habitants, comprend dans son périmètre le chef-lieu de Région au 31 décembre 2015 et est centre d'une zone d'emploi de plus de 500 000 habitants au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2017, portant transformation de la Communauté urbaine en métropole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord à la transformation de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole en métropole.

Vote : Pour : 15
: Contre : 0
: Abs : 3 (François CARMIER, Louis-Pierre MOREAU, Yves DAUBIES)

DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 DE LA COMMUNE

N°2017/27

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 sur le budget de la Commune qui portera sur les sections de fonctionnement et d'investissement et qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
022	Dépenses imprévues	30 000,00	- 20 000,00

	Total du chapitre 022	30 000,00	10 000,00
--	------------------------------	------------------	------------------

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
6811	Dotations aux amortissements	0,00	+ 15 300,53
	Total du chapitre 042	0,00	15 300,53

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	+ 4 699,47
	Total du compte 64168	0,00	4 699,47

Section d'investissement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
001	Solde exécution section investissement	37 803,96	-37 803,96
	Total du chapitre 001 DEP	37 803,96	0,00

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
1313	Départements	0,00	+ 590,00
1332	Amendes de police	0,00	+ 6 489,00
	Total du chapitre 13 DEP	0,00	7 079,00

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00	+ 4 000,00
	Total du compte 2051 DEP	2 500,00	6 500,00

Section d'investissement : Recettes

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
001	Solde exécution section investissement	0,00	37 803,96
	Total du chapitre 001 REC	0,00	37 803,96

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	+ 2 850,39
28041582	Autres groupes-Bâtiments et installation	0,00	+ 12 450,14
	Total du chapitre 040 REC	0,00	15 300,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1/2017 de la Commune.

Vote : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 : SERVICE DE L'EAU POTABLE

N°2017/28

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Géraldine BERTIN (Adjoints), Valérie SIMON, Jérôme CHAMALET, Michèle ORIOL, Gaël JONARD (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Maria-Manuela BARBAS, Daniel ELBAZ, Georgina BROSSIER, Louis-Pierre MOREAU, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Céline VIARD

Procurations : Didier BONIN à Michel SABRE
: Yves DAUBIES à Louis-Pierre MOREAU
: François LEONARD à Marie-Jeanne RAYNAL
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Maria-Manuela BARBAS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 sur le budget annexe du service de l'eau qui portera sur les sections de fonctionnement et d'investissement et qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BA 2017	DM n°1-2017
022	Dépenses imprévues	10 500,00	-10 500,00
	Total du chapitre 022	10 500,00	0,00

Compte	Imputation et libellé	BA 2017	DM n°1-2017
658	Charges diverses de gestion	0,00	+ 165 000,00
	Total du compte 658	0,00	165 000,00

Section de fonctionnement : Recettes

Compte	Imputation et libellé	BA 2017	DM n°1-2017
708	Produit des activités annexes	0,00	+ 154 000,00
	Total du compte 708	0,00	154 000,00

Compte	Imputation et libellé	BA 2017	DM n°1-2017
778	Autres produits exceptionnels	0,00	+ 500,00
	Total du chapitre 77	0,00	500,00

Section d'investissement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BA 2017	DM n°1-2017
10222	FCTVA	0,00	+ 1 200,00
	Total du compte 10222	0,00	1 200,00

Section d'investissement : Recettes

Compte	Imputation et libellé	BP 2017	DM n°1-2017
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	+ 1 200,00
	Total du chapitre 21	0,00	1 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1/2017 du service de l'eau.

Vote : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N°2017/29

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 sur le budget annexe du service de l'Assainissement qui portera uniquement sur la section de fonctionnement et qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BA 2017	DM n°1-2017
658	Charges diverses de gestion	0,00	+ 140 000,00
	Total du compte 658	0,00	140 000,00

Section de fonctionnement : Recettes

Compte	Imputation et libellé	BA 2017	DM n°1-2017
708	Produit des activités annexes	0,00	+ 140 000,00
	Total du compte 708	0,00	140 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1/2017 du service de l'Assainissement.

Vote : à l'unanimité

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SIEG

N°2017/30

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal dans sa délibération du 29 juin 2017 à approuver la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme.

Conformément aux statuts du syndicat, notamment aux articles 6.1.1 et 6.1.2, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au titre de la compétence optionnelle d'Eclairage public pour les biens mis à disposition du SIEG antérieurement et non transférés à Clermont Auvergne Métropole, pour siéger au Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Maire précise que les candidats désignés au titre de la compétence optionnelle sont des délégués supplémentaires à ceux élus lors du Conseil du 15 avril 2014.

Monsieur le Maire propose en qualité de délégué titulaire madame Valérie SIMON et en qualité de délégué suppléant monsieur Jean-Louis CHARLES.

Vote : à l'unanimité

Travaux sur le réseau basse-tension Lotissement « Les FONTILLES » – Tranche 2

N°2017/31

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir Les travaux d'alimentation BT du Lotissement « *Les Fontilles* » – Tranche 2.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la Commune de Durtol est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 12 840,00 euros TTC.

Branchement et extension du réseau basse tension à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité en date du 05 octobre 2002, en application de la Loi « H.U », le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à **12€ par mètre**, et **350 € par branchements**, les fouilles étant remises au S.I.E.G. en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc de :

✓ Extension propre aux logements	
12 € x 138 ml =	1 656,00 €
✓ Branchements	
350 € x 10 logements =	<u>3 500,00 €</u>
Total :	5 156,00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajusté en fonction du relevé métré définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation BT du Lotissement « *Les Fontilles* » – Tranche 2, présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 5 156,00 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : à l'unanimité

Enfouissement des réseaux télécoms rue de Montchany Tranche 1

N°2017/32

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – Le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surélargissement de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 637,60 € H.T., soit 3 165,12 € T.T.C. (1).

La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 5 900,00 € H.T., soit 7 080,00 € T.T.C. (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 637,60 € H.T., soit 3 165,12 € T.T.C. (1).
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 5 900,00 € H.T. soit 7 080,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : à l'unanimité

Convention entre le Centre de Loisirs Extra-scolaire de Nohanent et la commune de Durtol pour les mercredis de l'année scolaire 2017-2018

N°2017/33

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention entre les communes de Nohanent et Durtol, concernant l'accueil des enfants domiciliés ou scolarisés à Durtol au Centre de Loisirs Extra-scolaire de Nohanent (CLEN), pour les mercredis après-midi de 13h30 à 18h00 sur la période scolaire 2017-2018.

L'inscription des enfants de Durtol se fera sur les places disponibles au CLEN, priorité est donnée aux Nohanentais. Les familles paieront les mêmes tarifs que celles de Nohanent.

La Commune de Durtol versera à la commune de Nohanent la différence entre le coût de l'inscription payée par les parents et le montant de 23,00 euros correspondant au coût de fonctionnement du centre pour un enfant et par demi-journée.

Le paiement se fera mensuellement après vérification des inscriptions des enfants domiciliés ou scolarisés à Durtol au CLEN selon un état transmis par Nohanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette convention et charge monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Convention entre le Centre de Loisirs Extra-scolaire de Nohanent et la commune de Durtol pour les vacances scolaires 2017-2018

N°2017/34

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention entre les communes de Nohanent et Durtol, concernant l'accueil des enfants domiciliés ou scolarisés à Durtol au Centre de Loisirs Extra-scolaire de Nohanent (CLEN), pour les vacances scolaires de l'année 2017-2018.

L'inscription des enfants de Durtol se fera sur les places disponibles au CLEN, priorité est donnée aux Nohanentais. Les familles paieront les mêmes tarifs que celles de Nohanent.

La Commune de Durtol versera à la commune de Nohanent la différence entre le coût de l'inscription payée par les parents et le montant de 23,00 euros correspondant au coût de fonctionnement du centre pour un enfant et pour une journée.

Le paiement se fera mensuellement après vérification des inscriptions des enfants domiciliés ou scolarisés à Durtol au CLEN selon un état transmis par Nohanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette convention et charge monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Convention tripartite entre la Trésorerie, la Compagnie des cartes carburant et la commune de Durtol

N°2017/35

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Géraldine BERTIN (Adjoints), Valérie SIMON, Jérôme CHAMALET, Michèle ORIOL, Gaël JONARD (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Maria-Manuela BARBAS, Georgina BROSSIER, Louis-Pierre MOREAU, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Céline VIARD

Procurations : Didier BONIN à Michel SABRE
: Yves DAUBIES à Louis-Pierre MOREAU
: François LEONARD à Marie-Jeanne RAYNAL
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Maria-Manuela BARBAS

Départ de monsieur Elbaz à 22h30, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les paiements pour l'approvisionnement en carburant des véhicules des Services techniques de la commune devront dorénavant s'effectuer par prélèvement automatique.

Dans le cadre de la modernisation des services de la DGFIP, celle-ci a souhaité développer auprès des collectivités territoriales de nouveaux modes de gestion publique en facilitant notamment l'accès au prélèvement automatique.

Ce nouveau mode de paiement sera surtout l'occasion pour la commune d'éviter les éventuelles facturations de frais de retard et d'intérêts moratoires et surtout de faciliter la gestion des factures.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite avec La Compagnie des cartes carburant et la Trésorerie pour la mise en place du prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Trésorerie Clermont-Ferrand Banlieue et la Compagnie des cartes carburants pour la mise en place du prélèvement automatique.

Vote : à l'unanimité

SITE INTERNET : PRESTATION DE SERVICE

N°2017/36

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'étude réalisée par La Montagne pour le site internet de la commune. Cette prestation comprend la refonte totale du site internet de la commune, l'hébergement du site, l'abonnement annuel au site et aux services associés et enfin l'intégration du flux d'actualités de La Montagne en première page.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier la prestation de conception du site internet de la Commune selon la formule intitulé « Site personnalisé » à la société Net15 pour un montant total de 3 512,40€ TTC ;

- et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : Pour : 16
: Contre : 0
: Abs : 2 (Jérôme CHAMALET et François CARMIER)

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Monsieur le Maire demande s’il y’a des questions avant de lever la séance ;

2 – Monsieur Gaël JONARD demande à prendre la parole pour faire une intervention au sujet de la sécurité route de Champiot, il explique avoir adressé un courrier à la Préfecture sur ce sujet et distribue aux conseillers les échanges sur ce dossier. Il exprime son mécontentement sur ces questions et rappelle que le Maire souhaitant lui retirer ses délégations il a pris la décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

3 – Monsieur le Maire rappelle que la question de la sécurité sur la route de Champiot (RD 768), a fait l’objet de plusieurs réunions entre les services de la commune et du département suite aux sollicitations des riverains, rapidement les dispositions réglementaires ont été prises, puisque les limites d’agglomérations ont été revues en coordination avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, car la route de Champiot est une route départementale et était classée hors aggro.

Enfin en parallèle un arrêté de limitation du tonnage à 3,5 tonnes a été pris et la modification de la signalisation par panneaux est en cours d’installation.

Enfin le Maire précise qu’il ne lui semble pas opportun sur des questions concernant la sécurité, d’intervenir sans prévenir la municipalité alors que l’on est conseiller municipal.

Séance levée à 23h00